

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 7 juin 2021

Salle des Fêtes – 18h30

Date de la convocation : 31/05/2021

Membres présents : Anaïs ABRAMATIC, Mourad ASSAL, Daniel BOEGLI, Magali FERCIOT, Jean FRIED, Laetitia JOLY, Corinne MOUGEY, Gino PELLEGRINI, Jean Louis REBICHON, Priscille ROY, Maud WANHAM-PECHEUX.

Excusés : Valérie BALANDIER (procuration à Magali FERCIOT), Pascal BANDI-MARCHAND (procuration à Jean Louis REBICHON), Jean Michel GROSCLAUDE (procuration à Mourad ASSAL), , Jacqueline GIGON (procuration à Jean FRIED) .

En présence de Marilyn N'BOUELA, secrétaire de mairie

Ordre du jour

1) **Approbation compte-rendu conseil du 29/03/2021** : RAS

2) **Approbation des règlements : salle des fêtes, atelier de distillation, salle des associations.**

Une actualisation des règlements est présentée concernant salle des fêtes et salle des Associations. Plusieurs points font l'objet de discussions (horaires de fermeture, gestion du volume sonore intérieur et des nuisances sonores extérieures). Après accord collectif, les règlements modifiés sont approuvés ainsi que le règlement d'utilisation de l'atelier de distillerie.

VOTE : unanimité

3) **Délibération relative à la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union.**

La commune d'ALLENJOIE est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union. A ce titre, elle doit se prononcer concernant la volonté de deux communes de quitter ce syndicat. Il s'agit des communes d'ORNANS et ORCHAMP VENNES. Considérant le principe de liberté de choix que ces communes doivent conserver, le Conseil Municipal valide cette décision.

VOTE : unanimité

4) **Suppression Point R**

Notre village est doté de trois emplacements dédiés au tri (parking salle des fêtes, rue de Brognard et route de Dambenois). Cette dernière et plus récente implantation avait été décidée lors du dernier mandat, sous forme de test. Après échanges avec les services de PMA, il ressort que les volumes collectés sur ce point R sont les plus faibles des 3 points. Compte-tenu du caractère visuel contrariant, et de très nombreux dépôts sauvages déplorés sur ce site, il est convenu de supprimer ce point R. Pour complément d'information, le critère d'équipement en point R est d'un point pour 500 habitants.

Avec deux points R maintenus, nous sommes dans la norme.

VOTE : unanimité

5) Arrêté interdiction baignade sur territoire communal

Comme de très nombreuses communes traversées par des cours d'eau, notre village (et son maire, en particulier) est incité à se protéger de poursuites juridiques en cas d'accidents ou de noyades. Plusieurs situations de cet ordre ont déjà défrayé l'actualité. Un arrêté d'interdiction de baignade est donc proposé, concernant les deux cours d'eau « locaux » (L'Allan et le canal du Rhône au Rhin), étendu aux nouveaux bassins de rétention d'eau créés sur la zone Technoland 2. Une signalétique rappelant cet arrêté sera apposée sur les panneaux d'entrée de village.

6) Avis sur Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire proposé par PMA)

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) transfère automatiquement aux intercommunalités (PMA pour ce qui nous concerne) la compétence en matière d'urbanisme. Les communes composant l'agglomération sont appelées à se prononcer sur l'abandon de leur PLU (plan local) au profit du PLUi. Pour contrarier l'automatisme du transfert compétence urbanisme à PMA, il faut que 25% des communes, représentant 20% de la population, s'y opposent. Le délai imposé est fin juin 2021.

Dans le cas d'un refus du PLUi, chaque commune devra mettre son propre PLU en cohérence avec le Scot (Schéma de Cohérence territoriale), document en voie d'être validé (fin année 2021). Cette mise en cohérence, dans un délai de 3 ans, impliquera une révision du PLU, réalisé avec l'ADU (Agence D'Urbanisme du Pays de Montbéliard) et sera à la charge de chaque commune.

Le conseil municipal s'informe des avantages et inconvénients découlant de ce choix. En conscience, il décide d'approuver la réalisation d'un PLUi. Il précise toutefois, comme le document le permet, qu'il souhaite que PMA lui redélègue la capacité de droit de préemption urbain.

VOTE : 10 POUR et 5 ABSTENTIONS

7) Bail pylône ATC – proposition VALOCIME

Le pylône-relais du Chênois, historiquement installé par BOUYGUES, a changé plusieurs fois de propriétaire. Il est dressé sur le domaine public, ce qui donne droit à une redevance sous forme de bail au profit de la commune. La société VALOCIME est venue présenter récemment aux élus sa proposition de revalorisation significative de cette redevance (à échéance du bail existant, fin 2030). Pour ce faire, la commune s'engage par convention à conclure, à termes, une convention avec cette structure. Un intéressement financier immédiat est assorti à cet engagement. A noter : malgré le versement immédiat d'une somme d'intéressement, le loyer annuel à partir de 2030 serait valorisé d'environ 30%. L'échéance lointaine, notamment, ainsi que les doutes sur la situation « dans 9 ans », mais aussi le caractère très « libéral » du sujet renvoient chacun à sa conviction intime.

VOTE : 10 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS

- 8) **Questions diverses** : on évoque à nouveau certains comportements « inadaptés » concernant le trafic automobile. Une signalisation est en cours rue de Bourogne.

Séance close à 22h.

9) Infos diverses :

- Organisation élections départementales et régionales (permanences, bureaux de vote)
- Acquisitions foncières (point d'étape) – patrimoine communal
- Infos sur stagiaire, TIG, Jobs d'été, remplacement temporaire ATSEM
- Travaux cimetièrè et travaux Forêts
- Zone Technoland 2 (implantations, régulation trafic, gestion eaux pluviales, ...)
- Ecole Intercommunale – attribution des marchés et plan de financement
- Fête de la Musique (association « Récré à Sons »), Marché du Soir (commune et FCA)
- Cigognes et cigogneaux
- Un événement pour le 14 juillet ?

...